



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## frais de déplacement

Question écrite n° 55847

### Texte de la question

M. Patrick Malavieille attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du remboursement des frais de déplacements des personnels du premier degré amenés à circuler pour exercer leurs missions. Cela concerne les conseillers pédagogiques, les maîtres formateurs et les membres des réseaux d'aide spécialisée. Les crédits consacrés montrent, sur ces dernières années, une stagnation du remboursement au kilomètre. La forte augmentation du prix des carburants et les disparités entre académies nécessitent un abondement de ces crédits. En fait se pose plus globalement la mise en place d'un régime indemnitaire spécifique aux personnels itinérants. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre.

### Texte de la réponse

Les frais de déplacement des personnels de l'éducation nationale sont pris en charge dans le cadre du budget globalisé de fonctionnement des services académiques. Cette dotation globale est répartie entre les services déconcentrés en fonction des charges qu'ils doivent assumer. L'ensemble des indicateurs utilisés est communiqué chaque année aux académies. Ainsi, la répartition des crédits au sein de l'académie, à la fois entre les départements et entre les différentes catégories de personnels itinérants, relève de la responsabilité des autorités déconcentrées, en fonction de ses priorités et de ses spécificités. Par ailleurs, les modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France sont régies par le décret interministériel n° 2000-928 du 22 septembre 2000 du ministère de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, modifiant le décret n° 90-437 du 28 mai 1990. Un dispositif indemnitaire spécifique au bénéfice des personnels itinérants du ministère de l'éducation nationale nécessiterait une nouvelle réglementation qui ne relève pas de sa seule compétence. Toutefois, afin d'assurer une meilleure prise en compte des déplacements induits par les missions itinérantes, la remise à niveau des crédits support de la dépense a été engagée ces dernières années. Une nouvelle mesure sera demandée à ce titre dans le cadre de la prochaine loi de finances.

### Données clés

**Auteur :** [M. Patrick Malavieille](#)

**Circonscription :** Gard (4<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 55847

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 décembre 2000, page 7257

**Réponse publiée le :** 26 mars 2001, page 1825